



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 41191

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude des producteurs de fruits français, notamment du Cher. Les producteurs de pommes français sont très inquiets tout d'abord à cause du démarrage au mois d'août dans un contexte déprimé par la crise des fruits d'été. Ensuite, l'absence toujours criante de couverture des risques clients sur les pays d'Europe de l'Est (Russie, PECO) empêche d'envisager un redémarrage commercial significatif vers ces destinations. De plus, les producteurs de pommes français subissent désormais les effets de la campagne britannique de boycott des produits français, notamment concernant les pommes et les poires. Ainsi, un retard de commercialisation de près de deux mois ne sera pas rattrapable étant donné le caractère périssable du produit. Ainsi pour le bassin Val de Loire, la moitié de la production des pommes commercialisées en frais sont exportées, et la Grande-Bretagne est de loin son premier marché avec près de 80 000 tonnes par an. Or, à ce jour, les exportations françaises vers ce pays accusent un retard de 40 % sur l'an passé. Les producteurs demandent donc la limitation de la durée de commercialisation des produits d'importation en mettant en place un calendrier de commercialisation au niveau européen, la remise en place du coefficient multiplicateur à la distribution et une législation sur les pratiques commerciales abusives pour assurer un prix rémunérateur à la production, et la carte de producteur pour gérer l'accès au marché. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement compte faire, d'une part, pour rétablir la distribution des pommes françaises en Angleterre dans les plus brefs délais, et, d'autre part, pour remédier aux graves conséquences pour les exploitations que risque d'entraîner la dérégulation du marché de la pomme.

Texte de la réponse

Depuis le début de la campagne, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont suivi avec la plus grande attention l'évolution du marché de la pomme. La campagne a connu un début difficile, en pleine crise des fruits d'été, perturbée de plus par des stocks de pommes de l'hémisphère sud encore présents sur le marché européen en quantités inhabituelles. La situation a été ensuite fortement aggravée par les rétorsions britanniques pratiquées en réponse à l'embargo français sur la viande bovine originaire de Grande-Bretagne. De ce fait, la pression sur les prix dans l'ensemble de l'Union européenne a été forte au cours de la première partie de campagne et, malgré une légère amélioration, a perduré pendant la deuxième partie de campagne. Pour le maintien de cet embargo, le Gouvernement a été guidé par le principe de précaution et la volonté d'assurer la sécurité du consommateur. Les producteurs de pommes ont d'ailleurs très bien compris cette position qui compromettrait indirectement cependant une destination importante où ils avaient su valoriser leurs efforts de qualité et acquérir une position substantielle. En réponse à cette situation, les opérateurs français ont fait preuve de détermination et ont cherché avec succès à élargir leurs destinations d'exportation. Cette attitude a prouvé la capacité de réaction des filières les plus organisées. Le 27 janvier 2000, au congrès national des producteurs de fruits, à Nîmes, le ministre de l'agriculture et de la pêche a présenté la réponse gouvernementale face aux difficultés des producteurs de pommes. Afin de stimuler la reprise, d'assurer la promotion de la pomme en France comme en Grande-Bretagne et de faciliter les expéditions, le Gouvernement a débloqué des fonds exceptionnels dont les conditions d'utilisation ont été examinées en concertation avec l'Office national

interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (Oniflhor). Dans le même temps, pour répondre aux difficultés rencontrées par les exploitants, les mesures financières et sociales mises en place pour les produits d'été ont été étendues aux producteurs de pommes. Les exploitations peuvent ainsi bénéficier de mesures d'étalement des cotisations sociales personnelles mais aussi patronales, de prise en charge d'intérêts d'emprunts et d'aménagement des échéances ou encours. En outre, dès la fin de campagne, le bénéfice des aides au renforcement des exploitations de l'organisation économique après audit individuel, mises en place par l'Oniflhor pour les produits d'été, sera étendu à la pomme. L'expertise de fin de campagne réalisée actuellement devrait permettre de définir rapidement les moyens exceptionnels nécessaires pour répondre aux difficultés rencontrées par les producteurs de pommes. Ces interventions de l'Etat s'inscrivent dans un cadre plus général d'actions en faveur du secteur des fruits et légumes. Un des axes essentiels pour l'avenir du secteur et des producteurs est le renforcement de l'organisation économique aux niveaux tant français que communautaire. Un décret en cours de finalisation permettra notamment de clarifier et de mettre en valeur le rôle essentiel joué par les comités de bassin. De plus, l'amélioration du fonctionnement et du financement par l'Union européenne des fonds opérationnels permettant aux organisations de producteurs de mettre en oeuvre leurs programmes opérationnels est une priorité de la présidence française de l'Union au cours du second semestre 2000. Par ailleurs, le dépôt d'un projet de loi concernant les relations entre la production et la distribution devrait permettre de rééquilibrer les rapports de force en évitant les abus. Enfin, une concertation avec les pays de l'hémisphère Sud devrait pouvoir être de nature à éviter les dysfonctionnements observés en 1999.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41191

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 763

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2837